CONTRAT DE LOCATION "CYCLISM'ACCESS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société "CYCLISM'ACCESS"
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros
dont le siège social est sis à BOURG-BLANC (29860), 5 rue Éric Tabarly
RCS BREST ,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François JEZEQUEL

Ci-après dénommée “ le Loueur ” ou “ le Bailleur ”

D'UNE PART

ET

Monsieur , Madame
Né(e) le
demeurant à

Tél :
Portable :

Ci-après dénommée “ le Locataire ” ou “ le Preneur ”

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

I - OBJET :

La Société **"CYCLISM'ACCESS"** loue au locataire qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel suivant :

de marque :
Modèle :
N° de série :

A ce sujet, le locataire déclare parfaitement connaître le bien présentement loué et l’avoir choisi comme étant le mieux adapté en tous points à ses besoins.

Les parties pourront d’un commun accord en cours de contrat modifier le matériel loué en fonction des besoins du locataire moyennant, le cas échéant, modification du loyer.

II - LOYER - CHARGES :

1) contrats ponctuels

La location du matériel dont il s'agit, est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire au loueur d'un loyer forfaitaire TTC de euros (€), payable comptant et d'avance, à la signature du contrat.

1) contrats longue durée

La location du matériel dont il s'agit, est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire au loueur, par tous moyens à la convenance de ce dernier, notamment par domiciliation bancaire, d'un loyer mensuel TTC de euros (€), payable mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois et pour la première fois le .

L'intégralité des frais d'entretien (en-dehors de ceux mentionnés ci-dessous) et de réparation, en ce compris ceux afférents aux grosses réparations dues à des événements non couverts par l'assurance souscrite par Cyclism'Access, seront à la charge du locataire qui s'y oblige irrévocablement.

Entretien pris en charge par Cyclism'Access :
Pour tout contrat d'une durée d'au moins 12 mois consécutifs, Cyclism'Access assure le remplacement des patins de freins, des pneus, de la chaîne, de la guidoline et des câbles de freins, à l'issue des 12 mois de location.
Tout autre remplacement de pièce pour usure est à la charge du client.

Option Assurance : La casse sur le vélo, occasionnée par une chute en course ou à l'entraînement, doit faire l'objet d'une déclaration pour bénéficier des garanties de l'assurance. Le locataire doit, dans les 48h qui suivent l'accident, avertir le loueur afin que celui-ci procède à la déclaration auprès de l'assureur.
Toute casse non déclarée dans le délai de 48h devra être réparée dans les meilleurs délais, et à la charge du locataire.

III - DUREE :

1) contrats ponctuels

La présente location de ce matériel est consentie
à compter du heures
et jusqu'au Heures.

2) contrats longue durée

La présente location de ce matériel est consentie pour une durée ferme de 12 mois
à compter du , soit jusqu'au .

Cette location se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période mensuelle, sauf faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin et ce moyennant un préavis de 1 mois formulé par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de reconduction tacite, tout mois commencé est un mois dû.

La restitution anticipée du matériel n'est pas admise, excepté le cas d'échange de matériel loué, ou accord à l'amiable entre les 2 parties.

IV - LIVRAISON :

Un procès verbal de livraison, de mise au point et de bon fonctionnement du matériel sera établi contradictoirement entre les parties à la remise du matériel.

Le matériel, objet du contrat de location, sera livré au locataire à l'adresse suivante :

Cas particulier des livraisons à distance :
Lors d'une livraison du matériel à distance par un transporteur, l'état des lieux se fera de la manière suivante :
A la remise du matériel : Un exemplaire de l'état des lieux, incluant les constats de Cyclism'Access, ainsi que 4 photos du matériel seront adressés par mail au locataire avant la remise du matériel. Celui-ci devra constater l'intégralité des informations, et valider ou rectifier l'état des lieux sur l'exemplaire transmis, et le faire parvenir en retour par mail à Cyclism'Access dans les 24 heures. A défaut d'un retour dans les 24h, Cyclism'Access considèrera l'état des lieux comme accepté et validé par le locataire.
A la restitution du matériel : Le locataire devra adresser par mail un exemplaire de l'état des lieux, ainsi que 4 photos du matériel prises sous le même angle que les photos prises lors de la remise, à Cyclism'Access le jour de la livraison au transporteur pour le retour.
Cyclism'Access, lors de la livraison par le transporteur, réalisera le même état des lieux, et le comparera à celui du locataire pour validation.
En cas de litige, les photos devront permettre de valider les déclarations de l'une ou l'autre partie. Si les photos ne sont pas suffisamment nettes pour pouvoir contester un constat de dégradation fait par Cyclism'Access, le locataire sera tenu responsable de la dégradation, et devra s'acquitter du montant de la facture de réparation.

V - CHARGES ET CONDITIONS :

La location dont il s'agit est consentie et acceptée de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

- Le locataire s'interdit expressément de masquer ou de démonter les plaques d'identification apposées sur le matériel loué.

- Pendant toute la durée du contrat de location, éventuellement reconduit, le locataire s'engage à réparer et entretenir le matériel loué, à toujours le maintenir en bon état d'usage et à l'utiliser de manière précautionneuse et diligente, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité. A cet égard, le service de l'entretien et des réparations sera assuré exclusivement par l'entreprise ou le personnel spécialisé désigné par le loueur. A défaut, le locataire sera tenu pour responsable des dégradations du matériel. Le locataire devra aviser le loueur de tout dommage causé au matériel, dans les plus brefs délais de sa survenance.

- Le matériel détruit ou volé sera remplacé à l'identique, valeur à neuf, aux seuls frais du locataire. Le vol ou la destruction du matériel pendant la durée du contrat de location n'est pas couvert par le contrat d'assurance souscrit par CYCLISM'ACCESS, et reste donc totalement à la charge du locataire le cas échéant. Le locataire peut, pour un vélo loué en contrat longue durée, souscrire par le biais de sa licence, à une assurance dommage/vol. A défaut, Cyclism'Access se réserve le droit d'annuler le contrat de location.

- Le loueur, lequel sera responsable des vices cachés affectant le bien loué, méconnus de lui et le rendant impropre à sa destination, ne sera toutefois pas tenu d'indemniser le locataire du

préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces vices. Le loueur sera toutefois tenu de procéder à un échange standard du matériel dont les vices, non imputables au locataire, sont avérés.

– Le locataire fera son affaire personnelle de la surveillance, de la direction et de l'utilisation, ainsi que de tout dommage causé à autrui du fait de ce bien et devra assurer le matériel dont il s'agit au titre de sa responsabilité civile.

- Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations et conseils d'utilisation du constructeur du matériel, visés dans le manuel d'utilisation dont il reconnaît détenir un exemplaire et avoir pris connaissance et s'interdire d'apporter aucune modification technique, aussi minime soit-elle, à ce matériel.

- Le locataire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer le matériel, objet des présentes, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce matériel.

- Le locataire devra permettre au loueur ou à ses préposés, d'inspecter le matériel loué aussi souvent que le loueur le jugera utile.

VI – FIN DU CONTRAT :

A l’expiration du contrat de location, le matériel objet du contrat de location sera restitué et déposé, aux seuls frais et sous l'entière responsabilité du locataire, à l'adresse suivante :

Un procès verbal de restitution et de bon fonctionnement du matériel sera établi contradictoirement entre les parties à la remise du matériel par le locataire au loueur.

Tout retard de restitution donnera lieu à une pénalité de 10% du montant total du loyer prévu au contrat pour la 1ère journée supplémentaire, puis 30% par jour supplémentaire jusqu’à la restitution du matériel.(ou : sous une astreinte de 50 € par jour de retard).

En cas de retard prévisible de restitution par le locataire pour une raison imprévue et indépendante de la volonté et de la responsabilité du locataire, celui-ci devra impérativement prévenir Cyclism’Access par téléphone ou par mail dans les 24h.

En outre et à l'expiration du contrat de location, éventuellement reconduit, ou dans l'éventualité de sa résiliation par anticipation pour quelque que cause que ce soit, le locataire permet au loueur ou à ses préposés de récupérer et d'emporter le matériel loué.

VII - DEPOT DE GARANTIE :

Pas de dépôt de garantie demandée, le locataire ayant opté pour l'assurance casse-vol proposée par Cyclism'Access.

VIII - CONDITION RESOLUTOIRE :

A défaut par le locataire de payer le loyer, ou d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions du contrat, la résiliation du contrat de location sera encourue de plein droit, huit jours après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du loueur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires. Dans l'éventualité où le locataire refuserait de satisfaire à ses obligations et/ou de restituer le matériel, les sommes versées à titre de dépôt de garantie resteraient acquises au loueur sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Toutes les conditions de ce contrat sont de rigueur.

FAIT à
Le
En deux exemplaires

Le Loueur

Le Locataire